

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 janvier 2020

Par suite d'une convocation en date du 11 janvier 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 15 janvier 2020 à 19h15, sous la présidence de Madame Anne-Laure GUILLET, 1^{ère} adjointe au Maire en remplacement de Madame le Maire empêchée par une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet.

Présents : Anne-Laure GUILLET, Olivier PINGET, Brigitte DECLAS, Laurie FALCONNIER, Yves LEGER, Virginie MIANI, Laurent PASTOR, Eddy PETITFRERE, André QUILLOT, Jean-François REVILLOUD, Vivian ROUSSEL, Éric SOGNO-LINA.

Excusés : Hervé BOUËDEC a donné procuration à Éric SOGNO-LINA, Sylvie TARAGON a donné procuration à Anne-Laure GUILLET.

Anne-Laure GUILLET ayant ouvert la séance à 19h20, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

A été nommée secrétaire de séance : Laurie FALCONNIER.

Clôture de la séance à 20h20.

Madame GUILLET informe les membres du Conseil Municipal que Madame le Maire a pris acte de la démission de Madame Sophie MARTIN, en date du 2 janvier 2020, de sa fonction de conseillère municipale.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2019.

Le compte-rendu du 27 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. DEL 202001 : Délibération pour la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants suite à la fusion des SIE de la Semine et de Bellefontaine

Suite à la fusion des SIE de la Semine et de la Bellefontaine, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie demande à chaque commune adhérente du nouveau syndicat mixte des eaux (SMEBS) de désigner par délibération 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de permettre l'élection du nouveau président prévue le vendredi 24 janvier 2020.

Sont nommés titulaires : André QUILLOT et Jean-François REVILLOUD,

sont nommés suppléants : Eddy PETITFRERE et Olivier PINGET,

à l'unanimité des voix.

3. DEL 202002 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Vu L'article L1612-1, modifié par la loi du n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) du code Général des Collectivités territoriales, qui permet de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (soit 25%), Madame Guillet propose de recourir à cette possibilité compte tenu des sommes à régler et ce dans l'attente du vote du budget 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2020 dans la limite des 25 % du budget 2019.

4. DEL 202003 : Cession du droit de pêche à l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques d'Annecy Rivières)

Les AAPPMA contribuent à la surveillance de la pêche, ainsi qu'à la protection et à l'entretien des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

Pour exercer leurs missions, les AAPPMA doivent se prévaloir de la possession du droit de pêche sur les cours d'eau impliqués. En conséquence, le Conseil Municipal accorde le droit de pêche et de passage aux représentants de l'AAPPMA sur les parcelles communales pour une durée de 5 ans.

5. DEL 202004 : indemnité du conseil Municipal à la trésorière pour l'exercice 2019

Vu la demande reçue par Madame Reigner-Dubil, trésorière du 01/01/2019 au 31/12/2019, d'un montant de 500,16 € dans le cadre de ses fonctions auprès de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de cette indemnité annuelle.

6. Questions et informations diverses

- Les travaux d'installation de la fibre ont pris du retard. La commune n'ayant pas la maîtrise des travaux, n'est pas en mesure de fournir une date précise de la mise en service.

- Le propriétaire d'un animal de compagnie doit se soumettre à certaines règles de bienséance afin de ne pas importuner les autres. Il suffit que son chien se soustrait à sa surveillance, qu'il se trouve à une distance où sa voix ne peut l'atteindre, ou qu'il s'écarte de lui de 100 mètres, pour qu'il soit considéré comme errant.

Il est donc demandé au propriétaire de prendre ses précautions, et de le tenir en laisse s'il a tendance à s'éloigner. De telles restrictions ont pour but d'éviter que l'animal ne blesse ou n'agresse un passant.

- **ATTENTION soyez vigilants :**

Des personnes mal intentionnées se font passer pour des agents recenseurs. Ces demandes sont frauduleuses, ne pas leur fournir de renseignements privés.



Le service environnement de la CCUR a mis à la disposition du public **dans la mairie** un contenant pour la collecte des piles.

Ce contenant une fois rempli sera emmené par un agent technique à la déchetterie.

N'hésitez donc pas à apporter vos piles usagées



Ma mutuelle santé communale Mutualp

Venez assister à la réunion d'information qui se tiendra

Samedi 15 février 2020 à 10h00

Petite salle des fêtes de Clarafond

(informations sur le feuillet joint)

La secrétaire de séance,

Laurie FALCONNIER

La 1^{ère} adjointe au Maire,

Anne-Laure GUILLET